

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS600

présenté par  
M. Bazin, rapporteur

-----

### ARTICLE 7 BIS A

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - Le présent article entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur de la loi n° du de financement de la sécurité sociale pour 2025 et s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à compter du même jour. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec la modification proposée à l'article 7 concernant l'exonération de CSG et de CRDS, cet article propose de n'appliquer qu'aux nouveaux contrats d'apprentissage la réduction du niveau de rémunération à partir duquel l'exonération de cotisations salariales dont bénéficient les apprentis cesse de s'appliquer.